



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSEE

LE MERCREDI 3 OCTOBRE 2007

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

PROJETS DE LOI

Parc naturel régional de Camargue

Coopération entre la France et l'Algérie dans le domaine de l'étude et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques

ORDONNANCE

Extension du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics

DÉCRET

Comité interministériel de contrôle de l'immigration

COMMUNICATIONS

La réforme du permis de construire

Le plan national d'action pour l'inclusion

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

POINT EN DISCUSSION

La reconnaissance et l'évolution du métier d'infirmier et des autres métiers paramédicaux



Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, a présenté un projet de loi relatif au parc naturel régional de Camargue.

La Camargue, l'une des zones humides les plus grandes et les plus riches d'Europe, risquait de perdre son label de parc naturel régional au terme d'un contentieux juridique inextricable.

Pour assurer la pérennité de ce parc, une médiation a été conduite durant l'été par le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la secrétaire d'État chargée de l'écologie. Elle a abouti à la conclusion d'un accord avec l'ensemble des parties prenantes (État et acteurs locaux) prévoyant :

- la gestion du parc naturel régional de Camargue par un syndicat mixte, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- la participation de l'ensemble des collectivités concernées, ainsi que la représentation des propriétaires fonciers, au conseil syndical du parc.

Le projet de loi, qui reprend la substance de cet accord, prévoit que le « syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue », créé le 1^{er} décembre 2004, assure l'aménagement et la gestion du parc ainsi que l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il précise que sont membres de ce syndicat la commune d'Arles, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et le syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles. Il approuve également les statuts de ce syndicat.

Il prolonge la durée de validité du classement du parc naturel régional de Camargue jusqu'au 18 février 2011. Enfin, dans un souci de sécurité juridique, il approuve les actes antérieurs de gestion du parc.

PROJET DE LOI

**COOPERATION ENTRE LA FRANCE ET L'ALGERIE DANS LE
DOMAINE DE L'ETUDE ET DE L'UTILISATION DE L'ESPACE
EXTRA-ATMOSPHERIQUE A DES FINS PACIFIQUES**

Le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la coopération dans le domaine de l'étude et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Cet accord, signé le 1er février 2006 à Alger, a pour objet d'identifier les domaines de coopération d'intérêt mutuel et de définir le cadre dans lequel les agences spatiales des deux États seront amenées à conclure des accords spécifiques.

ORDONNANCE

**EXTENSION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES AUX COMMUNES DE LA POLYNESIE
FRANÇAISE, A LEURS GROUPEMENTS ET A LEURS
ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer a présenté une ordonnance portant extension du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Cette ordonnance, prise sur le fondement de l'article 74-1 de la Constitution, s'inscrit dans une démarche de modernisation du régime communal en Polynésie française tout en tenant compte des spécificités locales. Elle rend applicable aux communes de Polynésie française les règles régissant la libre administration des collectivités territoriales et la gestion de leurs biens ainsi que les dispositions relatives aux organes communaux, aux actes des autorités communales et à l'information et à la participation des habitants à la vie locale.

Elle met fin à la tutelle de l'État sur les actes des communes à compter de 2012, et dès 2009 pour les communes qui le souhaitent.

Elle offre la possibilité aux communes de créer des communautés d'agglomération et des communautés de communes dès le renouvellement des conseils municipaux en 2008.

DECRET

COMITE INTERMINISTERIEL DE CONTROLE DE L'IMMIGRATION

Le Premier ministre a présenté un décret modifiant le décret n° 2005-544 du 26 mai 2005 instituant un comité interministériel de contrôle de l'immigration.

Ce décret tire les conséquences pour le comité interministériel de contrôle de l'immigration de la nouvelle architecture gouvernementale qui confie au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement les compétences auparavant dévolues au ministre de l'intérieur en matière d'immigration.

Il prévoit que le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement est membre de droit du comité interministériel de contrôle de l'immigration et qu'il peut le présider par délégation du Premier ministre.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, a présenté une communication sur la réforme du permis de construire.

Sont concernés, non seulement les 600 000 permis de construire, mais également près d'un million et demi d'autres autorisations d'urbanisme délivrées chaque année.

La réforme, entrée en vigueur lundi 1^{er} octobre, simplifie les démarches administratives accomplies par les particuliers. Le nombre des régimes de déclaration ou d'autorisation est réduit de 16 à 4.

Les délais d'instruction des demandes sont garantis. Un délai d'instruction est indiqué au pétitionnaire dès le dépôt de la demande en mairie. Ce délai ne peut être prolongé, pour les besoins de l'instruction du dossier, que si le pétitionnaire en a été avisé dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de sa demande.

Un nouveau régime de contrôle de conformité des travaux est également institué. Le certificat de conformité est remplacé par un régime de déclaration. Le pétitionnaire atteste sous sa responsabilité de la conformité des travaux. L'administration dispose d'un délai de 3 mois pour procéder à un éventuel contrôle, après en avoir avisé le bénéficiaire du permis.

Cette réforme est le fruit d'un long travail de concertation avec les élus et les professionnels, et d'une forte mobilisation des agents qui assurent l'instruction des permis, dont les effectifs seront maintenus.

Elle facilitera la mise en œuvre du plan de relance de la construction de logements et du bâtiment engagé par le Gouvernement. Elle constitue une première étape de la politique de modernisation de l'acte de construire, dont la promotion de la qualité architecturale et la réforme de la fiscalité de l'urbanisme constitueront, après le « Grenelle de l'environnement », les axes majeurs.



La ministre du logement et de la ville et le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté ont présenté une communication sur le plan national d'action pour l'inclusion.

Plus de sept millions de Français vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté monétaire, tel qu'il est défini par Eurostat, c'est à dire avec moins de 817 euros par mois.

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire la pauvreté d'un tiers en cinq ans en mettant en œuvre trois grandes priorités d'action :

1.- Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Le Gouvernement conduira de front les réformes des dispositifs d'incitation et d'accompagnement au retour à l'emploi : celles des minima sociaux, des dispositifs d'intéressement, de la prime pour l'emploi, des contrats aidés, en lien avec les conseils régionaux, et celle de la formation professionnelle tout en poursuivant la redynamisation de l'insertion par l'activité économique.

Une expérimentation du nouveau revenu de solidarité active (RSA), destiné à permettre à chacun de tirer des ressources convenables de son travail, en complétant au besoin par la solidarité, est conduite sous l'égide du haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté.

2.- Intervenir pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le programme de réussite éducative, créé par le plan de cohésion sociale de 2005 en vue d'accompagner les jeunes de 2 à 16 ans les plus en difficulté qui résident dans des quartiers sensibles, donne de bons résultats et sera poursuivi. Un dispositif d'accompagnement éducatif complémentaire, mis en place par le ministre de l'éducation nationale dans 1 119 collèges de l'éducation prioritaire, propose à des élèves volontaires des activités encadrées après la classe.

Par ailleurs, un important plan en direction des banlieues, élaboré sous l'égide de la ministre du logement et de la ville et de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville, va être lancé au cours du quatrième trimestre 2007. L'objectif est de permettre à chaque jeune d'accéder à une formation ou un emploi.

Enfin, l'intégration des enfants venus en France dans le cadre du regroupement familial sera facilitée par la création d'un « contrat d'accueil et d'intégration pour la famille », comportant notamment une formation sur les droits et devoirs des parents en France.

.../...

2.-

3.- Développer l'offre de logement social et d'hébergement.

Cette offre sera diversifiée et renforcée par la mise en œuvre du plan d'action renforcé pour les sans abri et de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable. Les demandeurs prioritaires de logement auront la possibilité de saisir la commission de médiation à compter du 1^{er} janvier 2008 et d'engager, si nécessaire, un recours devant la juridiction administrative à partir du 1^{er} décembre 2008.

Plusieurs rendez-vous au cours de l'année 2008 marqueront l'engagement du Gouvernement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion :

- le comité interministériel de lutte contre l'exclusion sera réuni au cours du 1^{er} semestre 2008 ; il sera précédé d'une conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de conférences territoriales et thématiques ;

- la France organisera à l'automne, dans le cadre du programme communautaire de lutte contre l'exclusion sociale, la septième table ronde européenne sur le thème : « Pauvreté : pour une stratégie intégrée d'inclusion sociale » ;

- la France proposera l'adoption d'une recommandation du Conseil de l'Union européenne sur l'inclusion active dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

La France donnera dans ce cadre une nouvelle impulsion à la stratégie que l'Union européenne avait adoptée en 2000 pour éradiquer la pauvreté sur le sol européen. Elle militera notamment pour l'adoption d'objectifs chiffrés en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.



MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- **M. Didier LALLEMENT**, préfet, assurera l'intérim des fonctions de secrétaire général du ministère de l'écologie et du développement durable et de secrétaire général du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

- **M. Patrick GANDIL**, ingénieur général des ponts et chaussées, est nommé directeur général de l'aviation civile.

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et européennes :

- **M. Gilles de ROBIEN**, ancien ministre, est nommé ambassadeur, chargé de promouvoir la cohésion sociale.